



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2017**

DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **DIXIÈME** jour du mois de **JANVIER** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-SEPT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, André-Jean Bédard, Frances Bonenfant et Guy Ouellet.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

1.0

**OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)**

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2017-01-8058

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par André-Jean Bédard  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

3.0

2017-01-8059

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et des séances extraordinaires du 13 décembre 2016 soient acceptés tels que déposés.

**ADOPTÉE**

3.01

**Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)**

**Note :**

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2017**

**DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM**

**MAIRE**

**3.02** **Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)**

**Note :**

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.

**4.0** **RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)**

**4.01** **Rapport des délégations de pouvoir (4.01)**

La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de décembre 2016 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Christopher Goodsell : | 1 02.73 \$   |
| Michael Houle :        | 24 141.41 \$ |

**4.02** **Rapport des revenus et des dépenses (4.02)**

La directrice générale et greffière par intérim dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'an 2016, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

**5.0** **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

| NOM | SUJET |
|-----|-------|
|-----|-------|

**6.0** **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)**

**6.01**  
**2017-01-8060**

**Comptes payés et à payer (6.01)**

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

|                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| Comptes payés en décembre 2016 :  | 348 397.52 \$ |
| Comptes à payer en janvier 2017 : | 154 312.90 \$ |

**ADOPTÉE**



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2017**

**DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM**

**MAIRE**

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><u>6.02</u></p>                         | <p><b><u>Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)</u></b></p> <p><b>Note :</b></p> <p>La directrice générale et greffière par intérim dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2015 et précédentes, mise à jour en date du 31 décembre 2016, jointe à la présente en <b>Annexe D</b>.</p>  |  |
| <p><u>6.03</u><br/><u>2017-01-8061</u></p> | <p><b><u>Dépenses incompressibles de l'exercice 2017 (6.03)</u></b></p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> l'article 477.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> stipule que toute dépense n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du trésorier indiquant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> le conseil a délégué aux officiers municipaux et directeurs de département, par règlement, le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats en découlant, et ce, au nom de la municipalité;</p> <p><i>Il est proposé par Nicholas Ouellet<br/>Appuyé par Paul Stuart<br/>Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i></p> <p><b>QUE</b> le conseil, après avoir pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2017 l'adopte telle que présentée. La liste est annexée au procès-verbal en <b>Annexe E</b> et se chiffre à <b>3 258 842 \$</b>. Le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p>   |  |
| <p><u>6.04</u><br/><u>2017-01-8062</u></p> | <p><b><u>Emprunt par billet : Adjudication conformément aux règlements d'emprunt numéros 2005-78 autorisant un emprunt relatif à la préparation de plans et devis en vue de l'exécution de travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable dans le secteur de Beebe et 2005-79 décrétant les travaux pour l'amélioration du système en alimentation en eau potable dans le secteur de Beebe » (6.04)</u></b></p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> le règlement n° 2005-78 autorisant un emprunt jusqu'à concurrence de 64 500 \$ prévoyant la préparation de plans et devis pour l'exécution de travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable dans le secteur de Beebe a été adoptée;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> le règlement d'emprunt n° 2005-79 de la Ville a été adopté pour décréter les travaux pour l'amélioration du système en alimentation en eau potable dans le secteur Beebe, visant la construction et mise en service d'un puits d'alimentation en eau potable, d'un bâtiment de services, l'installation des équipements de traitement nécessaires, les aménagements extérieurs et accès requis, le raccordement à l'aqueduc municipal, ainsi que le remplacement d'une partie de l'aqueduc sur le chemin North Derby et autorisant un emprunt de 963 360,67 \$ pour défrayer le coût de ces travaux;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b>, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2005-78 et 2005-79, la Ville a mandaté le ministère des Finances pour procéder à un appel d'offres public dans le but d'obtenir un financement total de 229 400 \$ par billet, sur une période de cinq (5) ans;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> les résultats de l'ouverture des offres reçues par le ministère des Finances a été transmis à la Ville;</p> |  |



*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la Ville de Stanstead accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque nationale inc. pour son emprunt par billet en date du 18 janvier 2017 au montant de 229 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2005-78 et 2005-79. Ce billet est émis au prix de 98.497 \$, en dollars canadiens, pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| Billets    | Taux   | Échéances       |
|------------|--------|-----------------|
| 20 500 \$  | 1.50 % | 18 janvier 2018 |
| 21 000 \$  | 1.60 % | 18 janvier 2019 |
| 21 600 \$  | 1.85 % | 18 janvier 2020 |
| 22 100 \$  | 2.05 % | 18 janvier 2021 |
| 144 200 \$ | 2.20 % | 18 janvier 2022 |

**QUE** les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE**

6.05  
2017-01-8063

**Modalités du terme de l'emprunt d'un montant de 229 400 \$ en regard des règlements numéros 2005-78 autorisant un emprunt relatif à la préparation de plans et devis en vue de l'exécution de travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable dans le secteur de Beebe et 2005-79 décrétant les travaux pour l'amélioration du système en alimentation en eau potable dans le secteur de Beebe » (6.05)**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Stanstead souhaite emprunter par billet un montant total de 229 400 \$ :

| Règlements d'emprunt n° | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2005-78                 | 14 500 \$             |
| 2005-79                 | 214 900 \$            |

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), lesquels prévoient que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead a, le 16 janvier 2017, un montant de 229 400 \$ à renouveler sur un emprunt original de 614 300 \$, pour une période de dix (10) ans en vertu des règlements numéros 2005-78 et 2005-79;

**CONSIDÉRANT QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 229 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2005-78 et 2005-79 soit réalisé;



**QUE** les billets soient signés par le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la trésorière, ou en son absence, la directrice générale et greffière par intérim;

**QUE** les billets soient datés du 18 janvier 2017;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

|      |                             |
|------|-----------------------------|
| 2018 | 20 500 \$                   |
| 2019 | 21 000 \$                   |
| 2020 | 21 600 \$                   |
| 2021 | 22 100 \$                   |
| 2022 | 22 600 \$ (à payer en 2022) |
| 2022 | 121 600 \$ (à renouveler)   |

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la Ville de Stanstead émette, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 janvier 2017), en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2005-78 et 2005-79, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou la partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** la Ville de Stanstead emprunte 229 400 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de **2 jours** au terme original du règlement mentionné ci-haut.

**ADOPTÉE**

**7.0**

**LÉGISLATION (7.0)**

**7.01**

**2017-01-8064**

**Règlement n° 2012-URB-02-05 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-05 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Adoption du deuxième projet de règlement (7.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-05 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » lors d'une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016 par la résolution n° 2016-12-8023;

**CONSIDÉRANT QU'**une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu ce 10 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit adopter un second projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « Vente et réparation d'équipements agricoles » dans la zone C3 exclusivement (secteur de la rue Junction entre les rues North Derby et Bachelor);



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2017**

DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

MAIRE

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par André-Jean Bédard  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le second projet de règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-05 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ».

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

7.02  
2017-01-8065

**Règlement n° 2017-198 intitulé « Règlement d'emprunt n° 2017-198 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 350 000 \$ pour l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie » - Avis de motion (7.02)**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller *Guy Ouellet* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2017-198 « Règlement d'emprunt n° 2017-198 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 350 000 \$ pour l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie » sera déposé pour fins d'adoption.

L'objet du règlement vise à permettre à la Ville d'emprunter un montant de 350 000 \$ pour procéder à l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie.

8.0

**SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)**

8.01  
2017-01-8066

**Quote-part 2017 de Stanstead-Est dans le cadre de l'entente incendie (8.01)**

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil décrète que suite à l'adoption du budget 2017 de la Ville de Stanstead, la quote-part de la Municipalité de Stanstead-Est au service de protection contre l'incendie se chiffre à **40 246 \$** sous réserve d'une modification ultérieure à l'entente.

**QUE** selon l'article 8.1 de l'entente, cette somme est payable en quatre (4) versements égaux de **10 061.50 \$**.

**QUE** les dates d'échéance sont le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**QUE** toute somme impayée à son échéance portera intérêt au taux annuel de 15 %.

**ADOPTÉE**

8.02  
2017-01-8067

**Quote-part 2017 de Barnston-Ouest dans le cadre de l'entente incendie (8.02)**

*Il est proposé par André-Jean Bédard  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil décrète que suite à l'adoption du budget 2017 de la Ville de Stanstead, la quote-part de la Municipalité de Barnston-Ouest au service de protection contre l'incendie se chiffre à **14 800 \$** sous réserve d'une modification ultérieure à l'entente.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2017**

**DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM**

**MAIRE**

**8.03**  
**2017-01-8068**

**QUE** selon l'article 8.1 de l'entente, cette somme est payable en quatre (4) versements égaux de 3 700 \$.

**QUE** les dates d'échéance sont le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**QUE** toute somme impayée à son échéance portera intérêt au taux annuel de 15 %.

**ADOPTÉE**

**Quote-part 2017 d'Ogden dans le cadre de l'entente incendie (8.03)**

*Il est proposé par Nicholas Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil décrète que suite à l'adoption du budget 2017 de la Ville de Stanstead, la quote-part de la Municipalité d'Ogden au service de protection contre l'incendie se chiffre à **58 513 \$** sous réserve d'une modification ultérieure à l'entente.

**QUE** selon l'article 8.1 de l'entente, cette somme est payable en quatre (4) versements égaux de 14 628,25 \$.

**QUE** les dates d'échéance sont le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**QUE** toute somme impayée à son échéance portera intérêt au taux annuel de 15 %.

**QUE** les salaires horaires des employés énumérés à l'entente soient révisés à la hausse selon l'indice du prix à la consommation du Canada du mois de décembre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 tel que le prévoit l'article 6.5 de l'entente.

**ADOPTÉE**

**9.0**  
**9.01**  
**2017-01-8069**

**TRAVAUX PUBLICS (9.0)**

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2017 (9.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2017**

**DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM**

**MAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2017.

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

**QUE** la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

**ADOPTÉE**

**Pétition à l'assemblée nationale – Promouvoir la signalisation routière bilingue (9.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Charte de la langue française* (ci-après « Charte ») établit le français comme étant la langue officielle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le préambule de la Charte stipule ce qui suit : « (...) dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques (...) »;

**CONSIDÉRANT QUE** le français est la seule langue utilisée sur les panneaux de signalisation des routes du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième alinéa de l'article 22 de la Charte stipule que le français peut être suivi d'une autre langue lorsque des raisons de santé ou de sécurité publique l'exigent et qu'aucun symbole ou pictogramme n'existe;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Transport du Québec (ci-après « MTQ ») et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après « MCC ») se sont abstenus d'appliquer le deuxième alinéa de l'article 22 à la plupart, sinon tous les panneaux traitant de santé ou de sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, les panneaux indiquant « Pour votre sécurité », « Respectez les feux de voies », « Risque d'aquaplanage », « Dégel », « Ralentir », « Allumez vos phares », « Voie cahoteuse », « Sécurité », « Incident voie droite bloquée », ainsi que les alertes/messages électroniques qui sont uniquement en français et sans aucun symbole ou pictogramme;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité de chaque personne devrait revêtir une importance primordiale;

**9.02**  
**2017-01-8070**





VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2017**

**DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM**

**MAIRE**

*Il est proposé par André-Jean Bédard  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil demande au MTQ et au MCC de prendre les mesures nécessaires afin que tous les panneaux et alertes/messages électroniques relatifs à la santé et/ou à la sécurité soient en français et en anglais lorsqu'aucun symbole ou pictogramme n'existe, selon le deuxième alinéa de l'article 22.

**ADOPTÉE**

10.0

**HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)**

10.01

2017-01-8071

**Octroi d'un mandat pour réaliser une étude géotechnique et un échantillonnage environnemental pour la conception d'une usine de production d'eau potable et le prolongement de la rue Industrielle – Projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 (10.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville, un mandat de services professionnels avait été octroyé à la firme Les Consultants S.M. suite à l'appel d'offres 2016-51;

**CONSIDÉRANT QUE** le bon cheminement du projet nécessite maintenant l'octroi d'un mandat à une firme spécialisée pour réaliser une étude géotechnique et un échantillonnage environnemental pour la conception d'une usine de production d'eau potable et le prolongement de la rue Industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** des trois (3) soumissionnaires invités, seule l'entreprise Englobe est conforme;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par André-Jean Bédard  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil octroie le contrat à Englobe au montant de **12 808.34 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu.

**ADOPTÉE**

11.0

**LOISIRS ET CULTURE (11.0)**

12.0

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)**

12.01

2017-01-8072

**Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)**

**Note :**

La directrice générale et greffière par intérim dépose le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

12.02

**Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)**

**Note :**

La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de décembre 2016.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2017**

DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

MAIRE

12.03  
2017-01-8073

**Période de probation du responsable en urbanisme et en environnement (12.03)**

**CONSIDÉRANT** la fin de la probation du responsable en urbanisme et en environnement, lequel a été initialement engagé le 18 juillet 2016 pour un poste permanent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport préparé par la directrice générale et greffière par intérim et que celui-ci se dit satisfait du travail de l'employé et désire poursuivre le lien d'emploi avec cette dernière;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet*

*Appuyé par André-Jean Bédard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil confirme la permanence du responsable en urbanisme et en environnement, Jean-François Joubert.

**ADOPTÉE**

12.04  
2017-01-8074

**Demande de dérogation mineure n° 2016-07 pour le 203, rue Railroad (12.04)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 203, rue Railroad, étant le lot 5 075 491 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser une profondeur moyenne de 37.22 mètres pour le nouveau lot 6 016 940, alors que l'article 4.3.3 intitulé « Superficie et dimension des lots » du *Règlement de lotissement n° 2012-URB-03* exige que la profondeur moyenne minimale soit de 45 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 15 décembre 2016, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2016-07 concernant la propriété située au 203, rue Railroad, laquelle consiste à autoriser une profondeur moyenne de 37.22 mètres pour le nouveau lot 6 016 940, alors que l'article 4.3.3 intitulé « Superficie et dimension des lots » du *Règlement de lotissement n° 2012-URB-03* exige que la profondeur moyenne minimale soit de 45 mètres.

**ADOPTÉE**

12.05  
2017-01-8075

**Demande de dérogation mineure n° 2016-08 pour le 62, rue Principale (12.05)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 62, rue Principale, étant le lot 5 075 375 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser une marge latérale de 0 mètre pour une remise existante alors que l'article 7.7 intitulé « Normes d'implantation » du *Règlement de zonage n° 2012-URB-02* exige que la marge latérale minimale soit de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2017**

**DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM**

**MAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 15 décembre 2016, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2016-08 concernant la propriété située au 62, rue Principale, laquelle consiste à autoriser une marge latérale de 0 mètre pour une remise existante alors que l'article 7.7 intitulé « Normes d'implantation » du *Règlement de zonage n° 2012-URB-02* exige que la marge latérale minimale soit de 2 mètres.

**ADOPTÉE**

**13.0                      CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)**

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

**14.0                      VARIA (14.0)**

**15.0                      PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

**NOM**

**SUJET**

**16.0                      POINTS EN SUSPENS (16.0)**

**17.0  
2017-01-8076                      LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 23.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**Philippe Dutil,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Karine Duhamel,**  
Directrice générale et greffière par intérim